



N° convention :

Date de la Commission Permanente :

**CONVENTION D'AIDE A LA PRODUCTION
DE COURT METRAGE
DOCUMENTAIRE ou FICTION PRISE DE VUE
TITRE DU FILM / REALISATEUR**

ENTRE

- **REGION GRAND EST** dont le siège est 1, Place Adrien Zeller à STRASBOURG,
représentée par le Président du Conseil Régional,

d'une part,

ET

- **BENEFICIAIRE avec adresse et nom responsable,**

d'autre part,

VU les dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission européenne, en application des articles 107 et 108 du traité du 17 juin 2014 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2014 et à la Communication 2013/C C332/01 de la Commission européenne sur les aides d'État en faveur des œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles, publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 15 novembre 2013, dite « Communication Cinéma »,

VU la délibération n° du **date CP**

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Région accorde une subvention au bénéficiaire pour la réalisation d'un court-métrage cinéma **fiction prise de vue réelle OU documentaire**, tel que décrit à l'article 2.

ARTICLE 2 : AFFECTATION DE LA PARTICIPATION REGIONALE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet de court-métrage cinéma de **fiction prise de vue réelle ou documentaire** intitulé **xxx** d'une durée de **xx** minutes, conformément aux critères du dispositif, mis en œuvre par la Région Grand Est.

Auteur : **xxx**

Réalisateur presentti : **xxx**

Une part significative de la production de cette œuvre (structure de production, tournage, réalisation d'animation, postproduction) sera effectuée en région Grand Est. Celle-ci devra être conforme ou proche des éléments portés dans le dossier de subvention déposé (durée de tournage, de fabrication de postproduction, mobilisation des ressources locales, ...). Dans le cas contraire, la subvention pourra être annulée ou ré-évaluée en conséquence.

Synopsis

à reprendre du formulaire

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

3.1 Engagements du bénéficiaire relatifs **au tournage en Région Grand Est**

En vue de l'utilisation optimale des ressources régionales, le bénéficiaire s'engage :

- à privilégier l'embauche de professionnels régionaux (équipe de production, techniciens, réalisateurs, scénaristes, comédiens...), dans le respect de la réglementation sociale et fiscale en vigueur en matière d'embauche ;
- à travailler, dans la mesure du possible, avec les prestataires de service et les industries techniques liées à l'image et au son présents sur le territoire Grand Est ;
- à communiquer à la Région les dates et lieux de tournages de l'œuvre ;
- à accueillir, dans le respect des contraintes de la feuille de service, des lycéens, apprentis, exploitants sur le tournage, ainsi que photographes ou journalistes ou délégations de la Région ou mandatés par elle.

3.2 Autres engagements du bénéficiaire

Communication :

La participation de la Région devra être mentionnée à l'occasion de toute communication publique. En particulier, le logo de la Région Grand Est (et/ou la mention du soutien régional) devra être porté sur tout support de communication écrit et numérique. A cette fin, le bénéficiaire prendra contact avec la Direction de Communication de la Région (03.88.15.39.90

– virginie.bodin-peter@grandest.fr) en vue d'une relecture et d'un accord pour bon à tirer.

Crédits génériques :

Le bénéficiaire s'engage à :

- faire figurer le soutien du Conseil Régional aux génériques de l'œuvre, en utilisant les termes suivants : « Avec le soutien de la Région Grand Est, en partenariat avec le CNC »,
- dans le cas d'un soutien cumulé de l'Eurométropole de Strasbourg, la mention sera alors : « avec les soutiens de Strasbourg Eurométropole et de la Région Grand Est, en partenariat avec le CNC »,
- en cas d'intervention des Bureaux d'accueil de tournages, cette collaboration doit également figurer au générique avec la mention « en collaboration avec le Bureau d'accueil des tournages de la Région Grand Est »,

- en cas de mention du logotype de l'un des partenaires financiers du film, que ce soit au générique ou sur tout support de communication, le logotype de la Région Grand Est sera également mentionné par le bénéficiaire.

Education à l'image / promotion du tournage :

- l'organisation de trois rencontres minimum entre l'équipe technique et artistique du film et différents publics de la région Grand Est (lycéens, apprentis, jeunes, MJC, MPT, ...),
- permettre, dans le respect des contraintes du plan de travail, les visites sur site des services de la Région, des élus, des exploitants intéressés, de la presse.

Diffusion de l'œuvre :

- **favoriser la promotion du film en région par un accompagnement des projections ou des rencontres entre membres de l'équipe artistique et technique et des classes de lycéens et d'apprentis,**
- l'ensemble des dates et événements dont les projections, présentations presse et publique notamment en festivals, campagne de lancement de diffusion ou annonce de la diffusion télévisuelle de l'œuvre soutenue par la Région Grand Est devra également être communiqué régulièrement à la Région,
- informer la Région par écrit de la date de sortie du film en salles (France ou autre pays) ainsi que le nombre de copies, dès que celle-ci sera arrêtée. La Région sera également avertie par écrit et dans des délais suffisants, de toute opération de communication et de presse à l'occasion de la sortie et de la diffusion du film (en particulier ses sélections et récompenses en festivals), et aura la possibilité de s'y associer si elle le souhaite ;
- mettre à disposition de la Région, pour sa communication interne et externe, les éléments visuels suivants et ce, dans la mesure du possible, dans les quatre semaines qui précèdent la première du film : reproduction de tout ou partie de l'affiche ou visuels principaux de l'œuvre (tous formats) / bande-annonce, extraits du film, making of / 5 photos libres de droit (en format numérique haute définition) choisies d'un commun accord entre les parties signataires de la présente convention / deux jeux complets du matériel publicitaire et promotionnel du film dès leur édition : 3 affiches de chaque format développé, 1 dossier de presse...

EN CAS DE SOUTIEN COMPLEMENTAIRE DE COLLECTIVITES DU RESEAU PLATO

Contact Région : sophie.herscher-bousseau@grandest.fr

*Dans le cadre du réseau Plato de Collectivités bienveillantes aux tournages en Grand Est, plusieurs d'entre elles proposent un soutien logistique ou financier, au cas par cas, pour des projets de fiction (courts-métrages et longs-métrages cinéma, fictions TV) accueillis sur leur territoire respectif ou dont le camp de base y serait établi (Communauté de Communes **Ardennes Rives de Meuse**, Ville et Agglomération de **Châlons-en-Champagne**, Ville de **Colmar**, Communauté d'Agglomération d'**Epinal**, Agglomération de **Metz**, **Mulhouse** Alsace Agglomération, Ville et Agglomération du Grand **Nancy**, Ville et Agglomération du Grand **Reims**, **Troyes** Champagne Métropole, Ville de **Vittel**, Département des **Vosges**).*

En fonction de cette implantation de tournage et des retombées économiques ou de visibilité pour ou sur ce territoire particulier, **le soutien complémentaire d'une Collectivité du réseau Plato fera l'objet d'une convention complémentaire Région – producteur : les engagements du producteur (article 3) s'étendront dès lors au bénéfice de ces Collectivités partenaires** (mention du soutien (bloc logo Plato et logo(s) Collectivité(s)) pour toute communication publique (écrite ou numérique), mention aux génériques du film, organisation d'une avant-première sur ce territoire de la Collectivité partenaire avec quota de places dédiées, transmission de matériel de communication (incluant 5 DVD supplémentaires par Collectivité).

Exploitation de l'œuvre :

- prévoir expressément une exploitation en salles françaises,
- communiquer régulièrement à la Région Grand Est (au moins une fois par an à l'occasion de la remise des comptes annuels) l'état de diffusion de l'œuvre (nombre d'entrées en salles, diffusions télévisées) ainsi que les sélections en festivals, et les prix et récompenses décernés,
- procéder à l'inscription de la présente convention au Registre Public de la Cinématographie

et de l'Audiovisuel dès sa signature (les frais étant comptabilisés dans le coût de l'œuvre) et transmettre à la Région Grand Est une copie du visa d'exploitation de l'œuvre.

La Région et ses partenaires communiqueront sur le partenariat par le biais de leurs outils de communication internes et externes (sites Internet, lettre d'information, brochures, rapport d'activité, etc.).

Droits moraux et extraits de l'œuvre :

Le bénéficiaire s'engage à céder à la Région le droit de représenter et reproduire l'œuvre à titre non commercial, exclusivement dans le cadre d'opérations de promotion de la politique régionale et/ou d'éducation à l'image cinématographique et audiovisuelle et ce pendant une durée de 10 ans à compter de la signature de la convention.

Informations et contrôles :

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région par écrit, dans les meilleurs délais, de toute modification substantielle apportée au projet retenu, ou de tout événement susceptible d'affecter son déroulement, en précisant les raisons.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA PARTICIPATION REGIONALE

Pour mener à bien l'objet défini à l'article 1, la Région s'engage à accorder au bénéficiaire une subvention d'un montant de **XXX** €, conditionnée à un montant minimum de dépenses en région de **XXX** € HT.

Dépenses obligatoires en région

Plan de financement prévisionnel de l'œuvre :	... €
Subvention sollicitée :	... €
Montant prévisionnel de dépenses en région Grand Est :	... €
Subvention votée :	... €

TAUX DE DEPENSES APPLIQUE A LA SUBVENTION VOTEE : pour mémoire :

pour un projet ayant obtenu une subvention régionale supérieure à 30.000 € : 100%

pour une subvention régionale inférieure ou égale à 30.000 € : 80%

Montant minimum obligatoire de dépenses à réaliser en région Grand Est :	... €
---	--------------

= *subvention votée x taux minimum de dépenses en région Grand Est*

Modalités de calcul du montant définitif de la subvention régionale :

La non transmission des pièces exigées, la non-conformité de l'utilisation de la subvention régionale ou la non réalisation du montant minimum de dépenses en région Grand Est requis (subvention x pourcentage de dépenses minimum en région Grand Est) empêcheront tout autre dépôt de soutien auprès de la Région Grand Est et conduiront à un nouvel examen du projet par la Commission Permanente, pouvant aller au reversement de la subvention régionale.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION REGIONALE

Le bénéficiaire signera les deux exemplaires de la présente convention et les transmettra (dans un délai maximum de 3 mois) par voie postale à :

Hôtel de Région- 5 rue de Jéricho - CS70441- 51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex

Un exemplaire de la convention contresignée sera à conserver par ses soins pour transmission, en version scannée, avec ses demandes de versement.

La participation régionale sera versée au bénéficiaire selon les modalités suivantes : acompte de 70% et solde de 30%, dès la transmission de chacune des demandes de versement (acompte et solde) transmises par mail à l'adresse suivante : versements-ecoculture@grandest.fr

A partir du début de tournage (et en Grand Est si tout ou partie du tournage y est effectué) OU à partir du début de la postproduction (en Grand Est si tout ou partie de la postproduction y est effectuée)

DEMANDE DE VERSEMENT ACOMPTE 70%

Les documents attendus sont les suivants :

1. *courrier versement acompte*
2. *RIB*
3. *Convention* *(contresignée bénéficiaire et Région)*
4. *attestation début activité*
5. ** bible plan travail*

Les documents marqués d'un * sont à communiquer également, en parallèle, aux Bureaux d'Accueil des Tournages (cinema@tournagesgrandest.fr).

Dès la fin de tournage ou postproduction en Grand Est

** retombées Grand Est*

Une fois les comptes définitifs établis

DEMANDE DE VERSEMENT DE SOLDE

Les documents attendus sont les suivants:

1. *courrier versement solde*
2. *RIB*
3. *BAT crédits génériques*
4. ** bilan financier définitif*
5. ** PF définitif*
6. ** retombées Grand Est*

Le **bilan financier et le plan de financement définitifs** devront être établis dans la même forme que leurs documents prévisionnels. Le bilan financier définitif fera clairement apparaître les dépenses globales de production de l'œuvre et identifiera les dépenses en région Grand Est.

A la sortie ou à la diffusion de l'œuvre, les supports électroniques suivants :

3 DVD ainsi qu' 1 CD de photos du film en haute définition seront transmis par voie postale à :

- Hôtel de Région – Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire - Service Economie culturelle et création numérique, Cinéma et Audiovisuel - 5 rue de Jéricho - CS70441 - 51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex

- Hôtel de Région – Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire - Service Economie culturelle et création numérique, Cinéma et Audiovisuel - Place Gabriel Hocquard - CS81004 - 57036 METZ Cedex 01

- Hôtel de Région – Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire - Service Economie culturelle et création numérique, Cinéma et Audiovisuel - 1, Place Adrien Zeller – 67000 STRASBOURG

- 1 Blu-Ray ainsi qu'1 CD de photos du film en haute définition seront transmis par voie postale à Agence culturelle – Pôle Cinéma et Image Animée - 1 route de Marckolsheim - BP 90025 - 67 Sélestat Cedex.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est **à retourner signée dans un délai impératif de 3 mois à compter de la date du vote**. Elle aura une **durée de validité de 3 ans**, à compter de la date de la notification de la convention et jusqu'au rendu des comptes définitifs. Passé ce délai, la subvention sera annulée.

Cette durée de validité, sur la base d'une demande écrite et justifiée par le bénéficiaire, pourra être augmentée, une seule fois, d'une durée complémentaire de 6 mois.

La date qui sera considérée comme étant la date d'achèvement du film est celle du jour d'attribution du visa d'exploitation par le CNC.

Toute modification de la présente convention, impactant significativement l'œuvre, fera l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des élus de la Région Grand Est.

ARTICLE 7 : CONTROLE

Conformément à la législation en vigueur et à une jurisprudence constante des tribunaux de l'ordre administratif comme des juridictions financières en matière de versement de fonds publics, **la Région peut être amenée à procéder ou à faire procéder à des contrôles sur pièces ou sur place concernant l'utilisation des fonds régionaux, en diligentant éventuellement un audit portant sur les comptes du bénéficiaire et sur l'utilisation des sommes versées.** A cet égard le bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition de l'organisme de contrôle toutes les pièces administratives et comptables lui permettant de remplir sa mission.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

Le bénéficiaire s'engage à couvrir pour le film tous risques de dommages par la souscription de polices d'assurance adaptées, conformément aux usages en vigueur dans la profession. Ces polices viseront la responsabilité civile, les risques d'accidents corporels et matériels et d'une manière générale les dommages auxquels peuvent être exposées les matières enregistrées et filmées, images et sons.

Dans le cas où l'achèvement de la production deviendrait impossible, les polices d'assurance contractées doivent permettre au bénéficiaire d'opter pour l'abandon pur et simple de la production du film et favoriser le remboursement à la Région de l'intégralité des montants déjà versés.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité ni remboursement d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

La Région pourra mettre fin à la convention :

- en cas d'inexécution par le bénéficiaire d'une des obligations découlant de la présente convention,
- en cas de changement du réalisateur (dès lors que ce changement affecte ou est susceptible d'affecter les conditions de développement du projet),
- si le bénéficiaire fait faillite et fait l'objet d'une procédure de mise en règlement judiciaire ou de liquidation de bien ou de toute autre procédure analogue,
- lorsque le bénéficiaire ne réalise pas le film dans les délais prévus par la présente convention,
- en cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention,
- à la demande du bénéficiaire, après justification - par lettre recommandée avec accusé de réception - des raisons motivant l'annulation de la convention.

En cas de résiliation de la convention, la Région pourra exiger le remboursement de tout ou partie de sa contribution au dit projet. Dans le cas où les sommes auront été irrégulièrement utilisées, le bénéficiaire se verra en conséquence exclu du bénéfice de toute autre aide régionale.

ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Tribunal Administratif territorialement compétent sera saisi de tout litige entre les parties relatif à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 11: COMPTABLE ASSIGNATAIRE DE LA DEPENSE

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional Grand Est - Maison de la Région, 1 place Adrien Zeller, BP 91006, 67070 STRASBOURG Cedex.

Strasbourg, le

Pour la Région,

Le Bénéficiaire